

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-12-30

Séance du lundi 4 avril 2022

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES INVESTISSEMENTS COURANTS ANNUELS 2022 DES SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-3 du 1er juillet 2021, relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-7-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des réseaux et des mobilités,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale du Centre Alsace du 03 mars 2022,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 28 février 2022,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 03 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du versement des contributions statutaires sous forme de participation aux dépenses de fonctionnement 2022 pour un montant total de 651 800 €, selon la répartition suivante :
 - 150 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc ;
 - 150 700 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges ;
 - 248 900 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon ;
 - 102 200 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ;Les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P061O003 – Enveloppe P061E01 – Natana 1961 – 65 – 6561 – 633.
- Décide d'attribuer des subventions au titre des investissements courants annuels 2022, d'un montant total de 55 000 € selon la répartition suivante :
 - 20 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc ;
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster ;
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon ;
 - 15 000 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ;
- De prélever les crédits correspondants sur l'opération P061O001 – Natana 1951 – 204 – 2041581 – 633 ;

- D'autoriser le versement, en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants, de ces montants aux syndicats mixtes concernés.

Mme Monique MARTIN, en tant que présidente du Syndicat mixte de la Vallée de Munster, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Emilie HELDERLE, en tant que présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc et M. Pierre BIHL en tant que membre du bureau au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Annick LUTENBACHER, en tant que présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon et M. Francis KLEITZ en tant que vice-président au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Annick LUTENBACHER, en tant que membre du bureau du SMIBA, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité